

2025 - 2026

Document à l'intention des parents

À notre école...

Les valeurs de respect et d'ouverture sont très importantes puisqu'elles favorisent un climat sain et sécuritaire. L'impact est non négligeable sur les apprentissages, l'épanouissement personnel et le sentiment de bien-être de nos élèves. C'est pour cette raison que nous mettons en place un plan de lutte pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence.

Portrait de situation

Au cours de l'année scolaire 2023-2024, notre équipe-école a été mise au courant de 3 situations d'intimidation fondées et de deux événements de violence.

Priorités

- Prévention
- Confidentialité
- Faire équipe
- Intervention rapide

Quelques définitions :

CONFLIT

Deux ou plusieurs personnes ne partageant pas le même point de vue. La violence n'est pas un conflit. Le conflit fait partie de la vie et s'inscrit dans le cadre des relations qu'on entretient avec les autres.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (art. 13, LIP; art. 9, LEP)

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (art. 13, LIP; art. 9, LEP).

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1)

Prévention :

- Code de vie et plan de lutte
- Surveillance active
- Activités sur l'ouverture et la diversité
- Gestion des conflits
- Activités de sensibilisation
- Formation du personnel
- Trousse Sexto

Confidentialité :

Les informations relatives aux autres élèves impliqués dans la situation sont traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient être transmises aux parents de l'élève victime.

Faire équipe pour le bien-être de tous :

- Recherche de solutions
- Agir ensemble pour soutenir l'élève tant à la maison qu'à l'école
- Collaborer et être solidaire malgré les difficultés
- Intervention juste et confidentielle
- Encourager le dialogue
- Représenter des modèles de respect, de civisme, d'ouverture et de communication saine
- Effectuer des démarches avec des partenaires externes au besoin

Intervention rapide :

1. Réagir

Intervenir dès que nous constatons des gestes d'intimidation ou de violence. L'objectif de la démarche est d'arrêter les gestes répréhensibles et demander un changement de comportement.

2. Rassurer

S'assurer que la victime n'est pas blessée et qu'elle est en sécurité à court terme. Valider ses émotions, la reconforter et questionner ses attentes pour la prise en charge de la situation.

3. Référer

Prendre contact avec les intervenants selon le niveau scolaire de l'instigateur des gestes pour rapporter les comportements, les impacts et les attentes de la victime le plus tôt possible.

Mesures de soutien et d'encadrement possibles :

- Rencontre ou épisode de service en éducation spécialisée
- Démarche respectueuse de réparation
- Appel ou rencontre des parents
- Vigie de l'équipe-école
- Référer à une ressource externe

Sanctions possibles :

- Suivi en éducation spécialisée ou avec un intervenant externe
- Rencontre avec le policier-éducateur
- Démarche respectueuse de réparation
- Conséquence logique
- Travail de réflexion ou travail communautaire
- Perte ou retrait d'une activité, d'un privilège ou d'une responsabilité
- Limitation des contacts
- Suspension
- Fin du contrat des services éducatifs

PROCESSUS DE SIGNALEMENT OU DE PLAINTE

PARENTS, ÉLÈVES ET PROFESSIONNELS EXTERNES

Pour dénoncer une situation en toute confidentialité, vous pouvez joindre :

1^{er} cycle :

Chloé Jacob

Directrice de la vie scolaire et de niveaux

819 376-4459 #121

chloe.jacob@ssj.qc.ca

2^e cycle :

Marc-André Godbout

Directeur des services pédagogiques et de niveaux

819-376-4459 #111

marc-andre.godbout@ssj.qc.ca

Le milieu scolaire peut intervenir si des gestes posés hors classe (fin de semaine, réseaux sociaux...) ont un impact sur le plan scolaire.

Tu dois dénoncer. Rester muet, c'est encourager et donc, participer!

Violence à caractère sexuel :

En plus de la procédure habituelle, il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit. Ce signalement est traité de façon urgente par le protecteur régional de l'élève. Il est aussi possible de signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ) que vous ayez ou non rapporté la situation à l'école. Les signalements et les plaintes adressées à l'école ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.

Ressources externes

[Tel-jeunes](#) : 1 800 263-2266

[Jeunesse, J'écoute](#) : 1 800 668-6868

[Ligne Parents](#) : 1 800 361-5085

Info-Social : 811

Police de Trois-Rivières : 819 691-2929

DPJ : 1-800-567-8520 option 3

Liens utiles

[Protecteur régional de l'élève](#)

[Sport'Aide - À l'écoute](#)

[Loi sur l'enseignement privé \(LEP\)](#)

[Gouvernement du Québec](#)

Si toutefois vous êtes insatisfait du traitement ou du suivi d'un signalement ou d'une plainte, vous devez contacter Monsieur Dany Dallaire, directeur général.

Si cette démarche ne permet pas de résoudre la problématique, vous pouvez vous adresser [au protecteur régional de l'élève](#).